



MAIRIE DE DOUCHY-LES-MINES

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS
Pour pertes de récoltes consécutives à la sécheresse

**AVIS AUX
CONTRIBUABLES**

Les listes de parcelles concernées par un dégrèvement de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties (TFPNB) ainsi que le montant des dégrèvements ordonnancés peuvent être consultés en Mairie à partir du **3 Décembre 2025** au Service Urbanisme.

À DOUCHY LES MINES

Le 28 Novembre 2025

**Le Maire de Douchy-les-Mines,
M. Michel VENIAT**



NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.